



Commune de Bora Bora
POPORA TO TATOU OIRE

Extrait de délibération
N°2025.00035 du 25 mars 2025

Levant la prescription quadriennale envers le cabinet d'avocat SELARL JURISPOL pour la note d'honoraires du mois d'octobre 2013 concernant l'affaire avec le Sofitel MARARA

Le 25 mars 2025, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Gaston TONG SANG, Maire,

Présent(e)(s) : M. Gaston TONG SANG (Maire), M. Victor ROOMATAAROA (Maire délégué de Faanui), M. Teta PENEHATA (Maire délégué d'Anau), M. Luis TAUAROA (9ème adjoint), M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint), Mme Mere REUPENA NÉE TAMA (6ème adjointe), Pai AIHO (5ème adjoint), Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA (4ème adjointe), Mme Nélia MAIARII née TCHE (2ème adjointe), M. Willy TEMARII (1er adjoint), Mme Fifi DANY née REUPENA, Mme Miriama TETOOFA née TUHIRO, M. Raimanutea TINORUA, Mme Vaite VANE, M. Kidjohn TIORI, Mme Graziella POULIN née TAUAROA, M. Tinirau ROIHAU, M. Tinorua TETUANUITEFARERII, M. Philippe TAUAROA, M. Yves TAI YU SING, M. Taiau TERAATEPO

Procuration(s) : M. Mahuru MARAKAI donne pouvoir à Pai AIHO (5ème adjoint), Mme Mareva TETAHIOTUPA née PEUE donne pouvoir à Mme Mere REUPENA NÉE TAMA (6ème adjointe), M. Tafirai TEHIHIPO donne pouvoir à M. Willy TEMARII (1er adjoint), Mme Gwendolina LING THIEM née DUGAN donne pouvoir à M. Philippe TAUAROA, Mme Marie France HAOTAI née PITO donne pouvoir à M. Taiau TERAATEPO, M. Temarii TUMARAE donne pouvoir à Mme Miriama TETOOFA née TUHIRO, Mariana ATIU née TANOA donne pouvoir à Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA (4ème adjointe), M. Taihu MATAIHAU donne pouvoir à M. Gaston TONG SANG (Maire). Nina MAURIN née VAHIMARAE donne pouvoir à Mme Vaite VANE, Mme Marie-France TIHOPU donne pouvoir à M. Victor ROOMATAAROA (Maire délégué de Faanui), Mme Stacy BONET donne pouvoir à M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint), Mme Imelda DROLLET née PEU donne pouvoir à Mme Graziella POULIN née TAUAROA, M. Tinirau ROIHAU donne pouvoir à M. Teta PENEHATA (Maire délégué d'Anau)

Absent(e)(s) excuse(e)(s) :

Absent(e)(s) :

M. Raimanutea TINORUA a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 mars 2025

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée que :

Il s'agit de lever la prescription quadriennale envers le cabinet d'avocat SELARL JURISPOL pour la note d'honoraires du mois d'octobre 2013 et ainsi de procéder au paiement.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- VU la loi organique N° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU la loi N° 2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU la loi organique n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie Française institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n°2007-1720 et la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- VU le Budget Principal de l'exercice 2025 ;
- VU l'exposé du maire,

Considérant l'ancienneté de la créance impayée ;

Dans sa séance du 25 mars 2025,

ADOPTE

- Article 1 :** Le conseil municipal autorise la levée de la prescription quadriennale envers le cabinet d'avocat SELARL JURISPOL concernant la note d'honoraires n°2156/13 du 06/10/2013 d'un montant de 203 400Fcp TTC. En effet, cette note d'honoraires n'a pas été déposée en mairie dans le délai imparti.
- Article 2 :** Les dépenses sont imputables au chapitre 011 de la section de Fonctionnement du budget principal pour l'exercice 2025.
- Article 3 :** Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 4 :** Le Maire, ou le trésorier payeur des ISLV sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 25 mars 2025,
Ont signé l'ensemble des 20 membres présents à la séance.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire de la Commune de Bora Bora



RÉSULTATS DU VOTE :
VOTANTS : 33
POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
PROCURATION : 13

Acte rendu exécutoire après publication le :

25/03/2025

et envoi en subdivision administrative des Iles Sous le Vent le :

.....
Le Maire

